

La stratégie globale pour une mobilité durable « MODU »



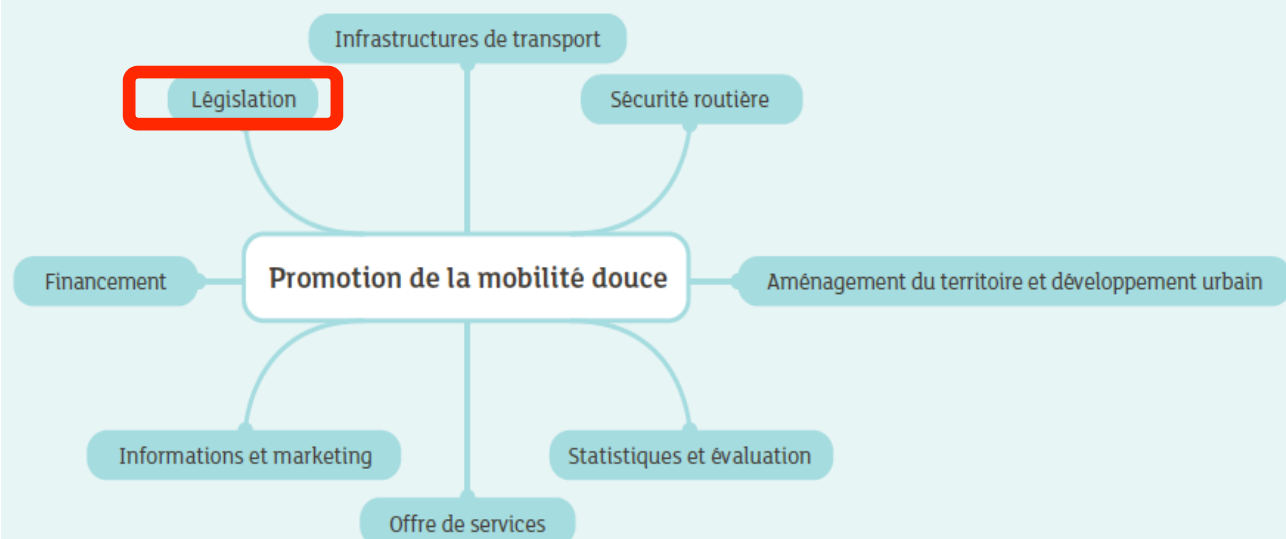
Projet de loi relatif au réseau national de pistes cyclables et à la promotion de la mobilité douce

II La stratégie de mobilité Niveau national et transfrontalier

MODU
MOBILITÉ DURABLE
nohaltég Mobilité

10016-2013.04.10-10

LES CHAMPS D'ACTION DE LA MOBILITÉ DOUCE



III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

Point de départ:

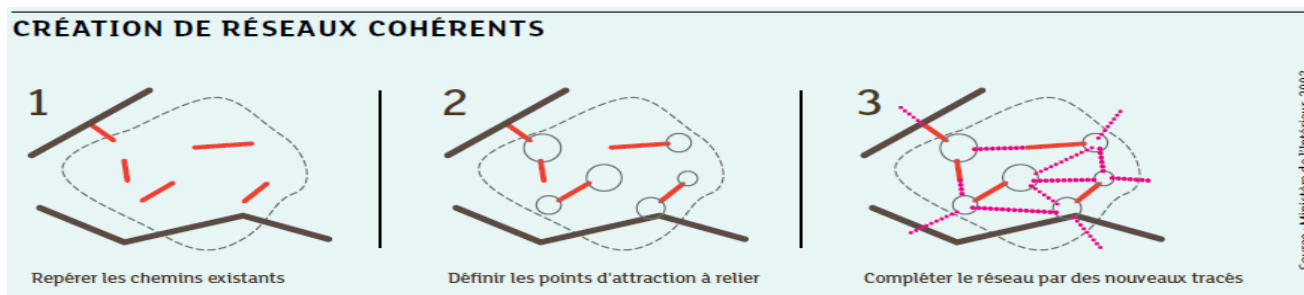
- Début des études préparatoires en été 2011
- élaboré par le Groupe de travail mobilité douce, issu du plan d'action national « mobilité douce » de 2008
- Projet de loi abroge la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables axé sur le cyclotourisme



III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

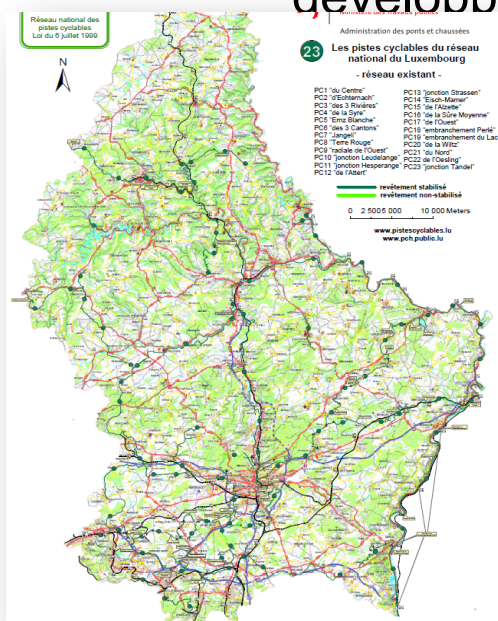
Les prémisses de la nouvelle loi:

- créer une législation qui permet d'**augmenter continuellement la part de la mobilité douce** dans les trajets quotidiens ;
- prévoir une complémentarité entre les transports en commun et la mobilité douce ;
- créer un milieu favorable et flexible au développement du réseau ;
- motiver les communes à compléter le réseau national qui constitue l'épine dorsale à parfaire par les communes au niveau local.

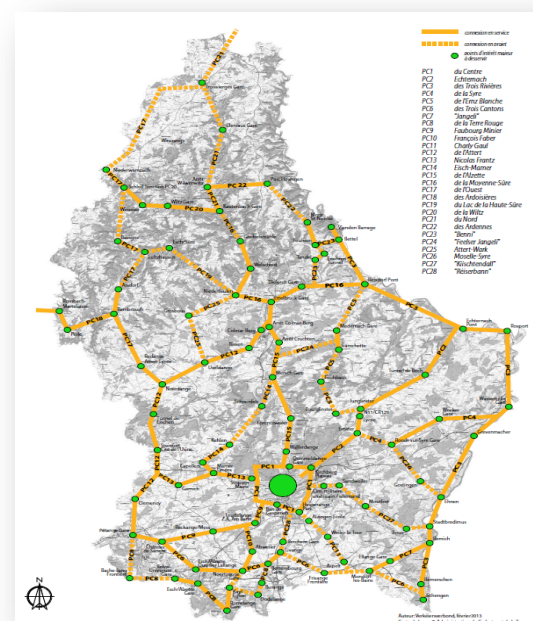


III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

Les nouveaux éléments : créer un milieu favorable et flexible au développement du réseau



1999

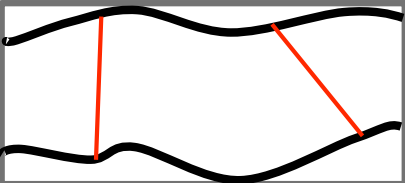
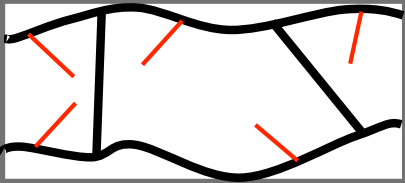
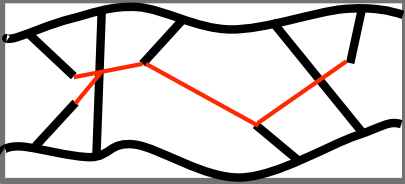
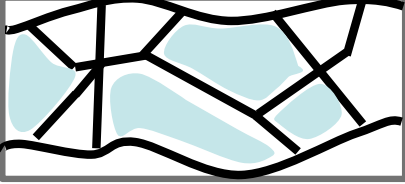


2013



III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

Les nouveaux éléments : motiver les communes à compléter le réseau

- 1**  national
réaliser des liaisons entre deux pistes cyclables relevant du réseau national (utilité publique)
- 2**  réaliser des raccords permettant de connecter des pistes cyclables communales au réseau national (utilité publique)
- 3**  lier les différents points d'intérêt communaux entre eux par des pistes cyclables;
- 4**  Aménager des zones d'apaisement du trafic telles que des zones de rencontre ou des zones résidentielles



III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

Les nouveaux éléments : motiver les communes à compléter le réseau national

... les raccords et liaisons **communaux** peuvent être subventionnés par l'Etat en fonction :

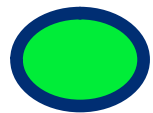
- 1.de leur conformité aux dispositions de l'article 3 (longueur, sécurité etc.);
- 2.de leur conformité aux caractéristiques techniques fixées par le règlement grand-ducal pris sur base de l'article 3 ;
- 3.de leur cohérence au niveau du réseau national ;
- 4.de l'importance des points d'intérêt à desservir.

Les subventions sont plafonnées à trente pour cents du montant global du projet d'aménagement de la piste cyclable

III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

Les nouveaux éléments: POI

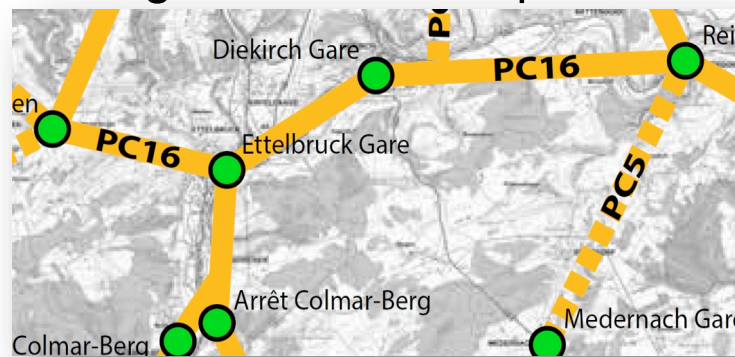
développer un réseau pour les trajets en vélo au quotidien signifie relier les points d'intérêt à échelle régionale et nationale:



« Point d'intérêt majeur » :

Quartiers centraux, zone d'activité nationale, infrastructure scolaire, site touristique, culturel ou sportif, gare ferroviaire, gare routière, hôpital, centre commercial ou point de jonction stratégique

Pour
un développement
durable



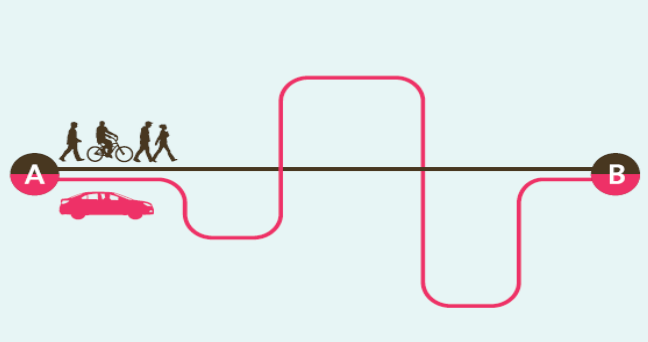
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

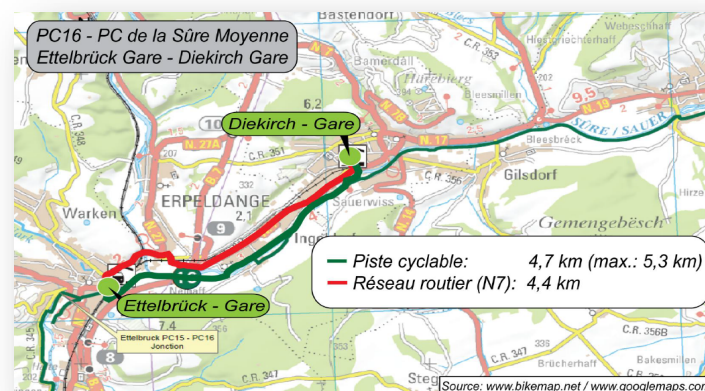
Les nouveaux éléments: Eviter les détours!

... à l'exception des tronçons à caractère touristique, les pistes cyclables sont à réaliser de manière à ce que la longueur de la piste cyclable du réseau national soit **inférieure à cent-vingt pourcents de la longueur de la voirie normale** de l'Etat, assurant la même connexion entre points d'intérêt majeurs...

AVANTAGE DE LA MOBILITÉ DOUCE EN MILIEU URBAIN



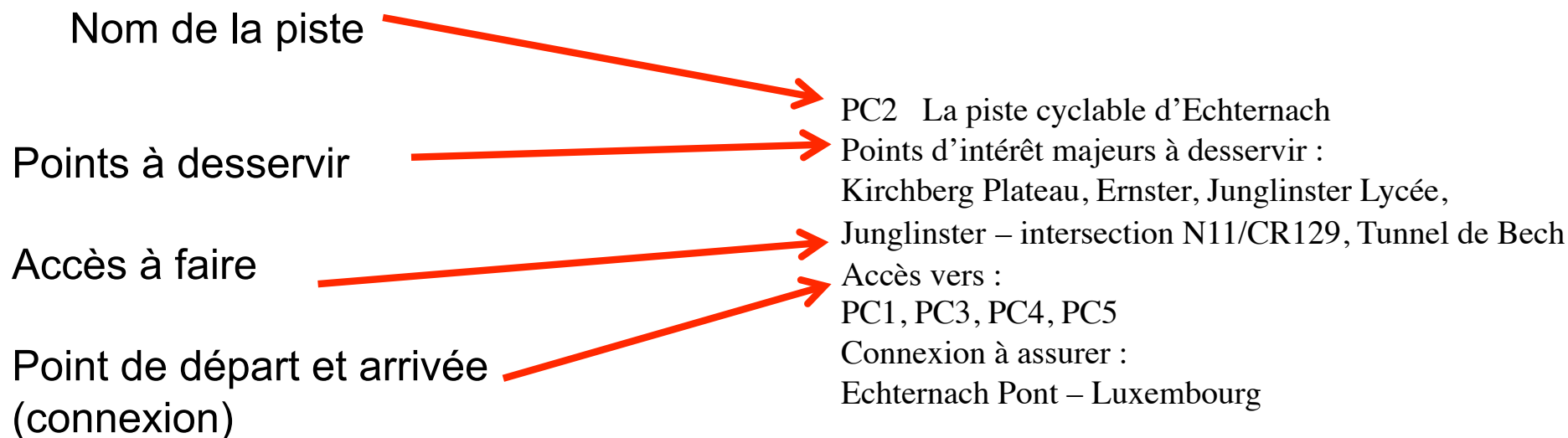
Pour
un développement
durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

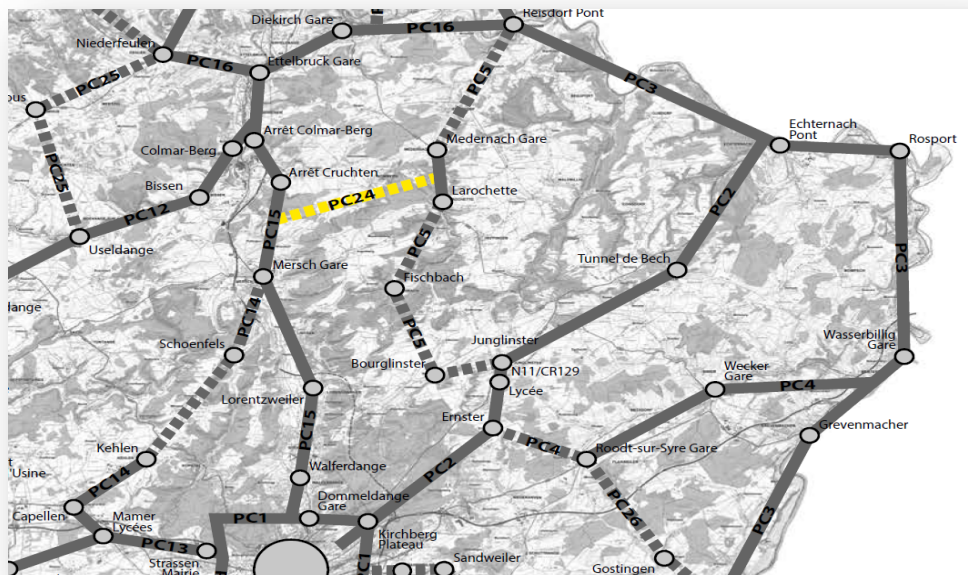
III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

Les nouveaux éléments: Préciser le rôle des différentes pistes cyclables



III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

Les nouveaux éléments: PC24 La piste cyclable « Feelser Jangeli »



Pour
un développement
durable

PC24 La piste cyclable « Feelser Jangeli »

Accès vers :

PC5, PC15

Connexion à assurer :

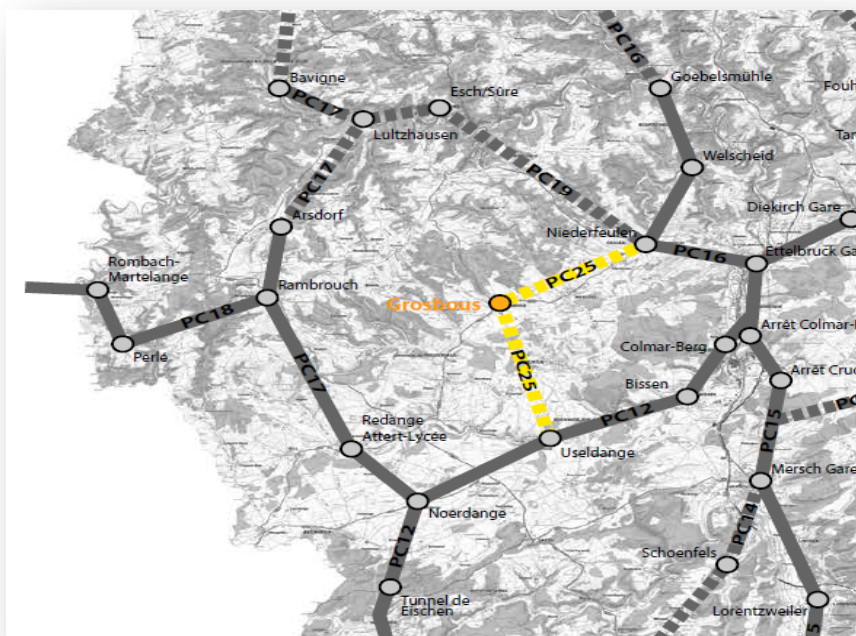
PC15 - PC5



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

Les nouveaux éléments: PC25 La piste cyclable Attert-Wark



Pour
un développement
durable

PC25 La piste cyclable Attert-Wark

Points d'intérêt majeurs à desservir :

Grosbous,

Accès vers :

PC12, PC16, PC19

Connexion à assurer :

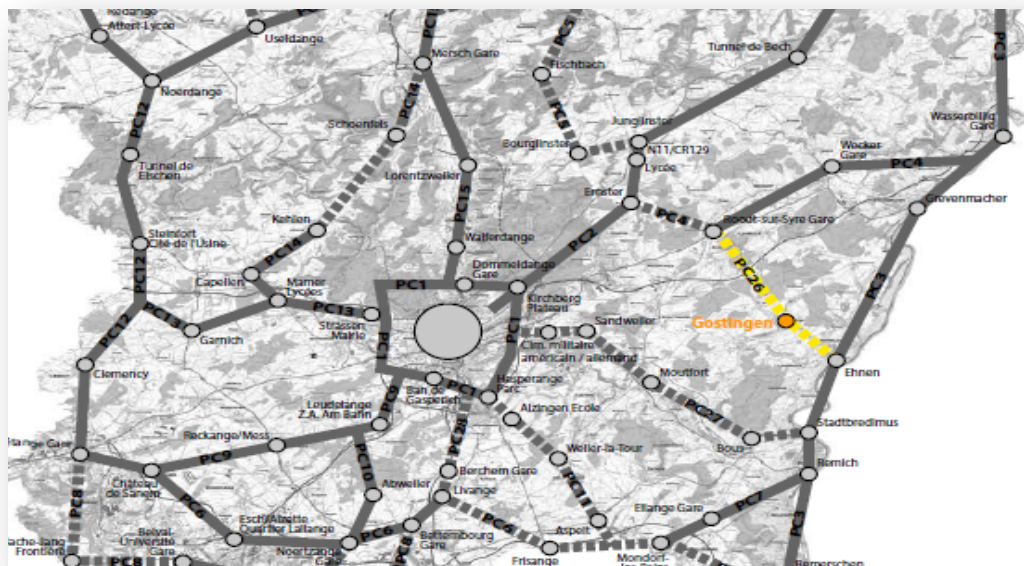
Useldange - PC16



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

Les nouveaux éléments: PC26 La piste cyclable Moselle-Syre



Pour
un développement
durable

PC26 La piste cyclable Moselle-Syre

Points d'intérêt majeurs à desservir :

Gostingen

Accès vers :

PC3, PC4

Connexion à assurer :

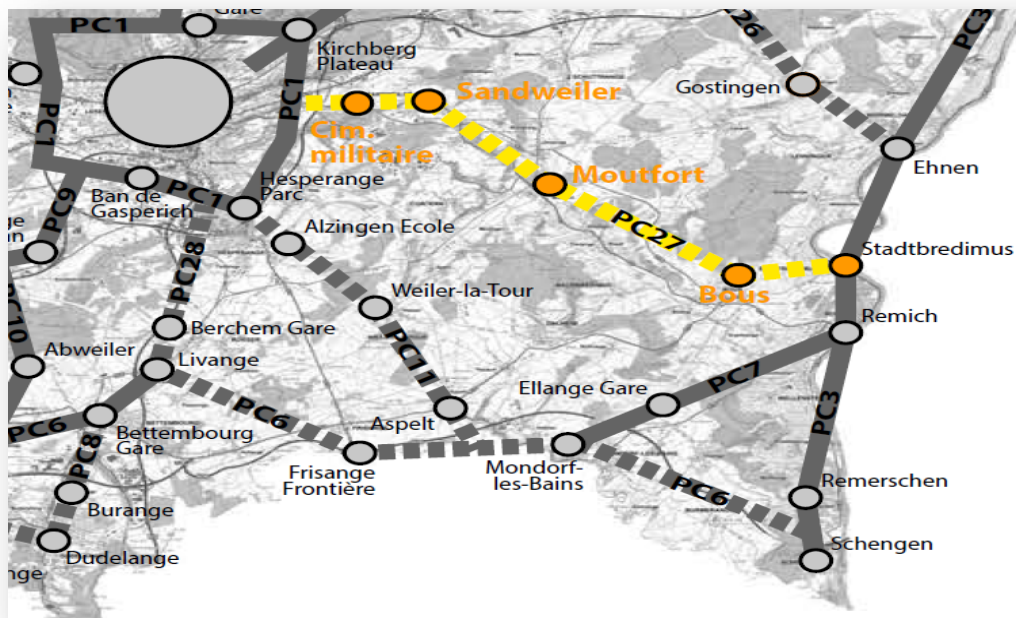
Ehnen - PC4



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

Les nouveaux éléments: PC27 La piste cyclable « Kiischendall »



Pour
un développement
durable

PC27 La piste cyclable « Kiischendall »

Points d'intérêt majeurs à desservir :

Bous, Moutfort, Sandweiler, cimetière militaire américain, cimetière militaire allemand

Accès vers :

PC3, PC1

Connexion à assurer :

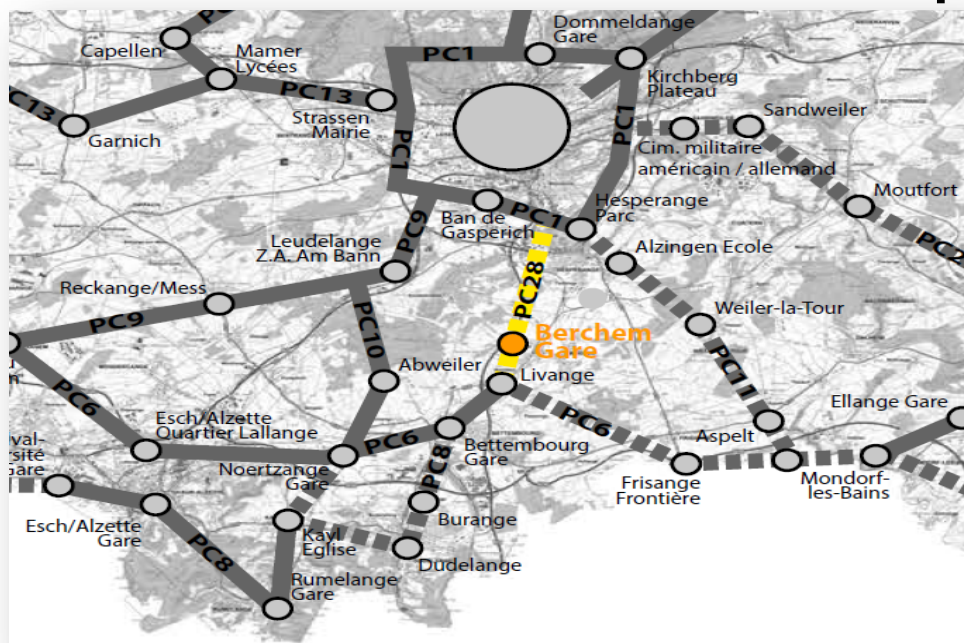
Stadtbredimus - PC1



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

Les nouveaux éléments: PC28 La piste cyclable « Réiserbann »



Pour
un développement
durable

PC28 La piste cyclable « Réiserbann »

Points d'intérêt majeurs à desservir :

Berchem-Gare

Accès vers :

PC1, PC6

Connexion à assurer :

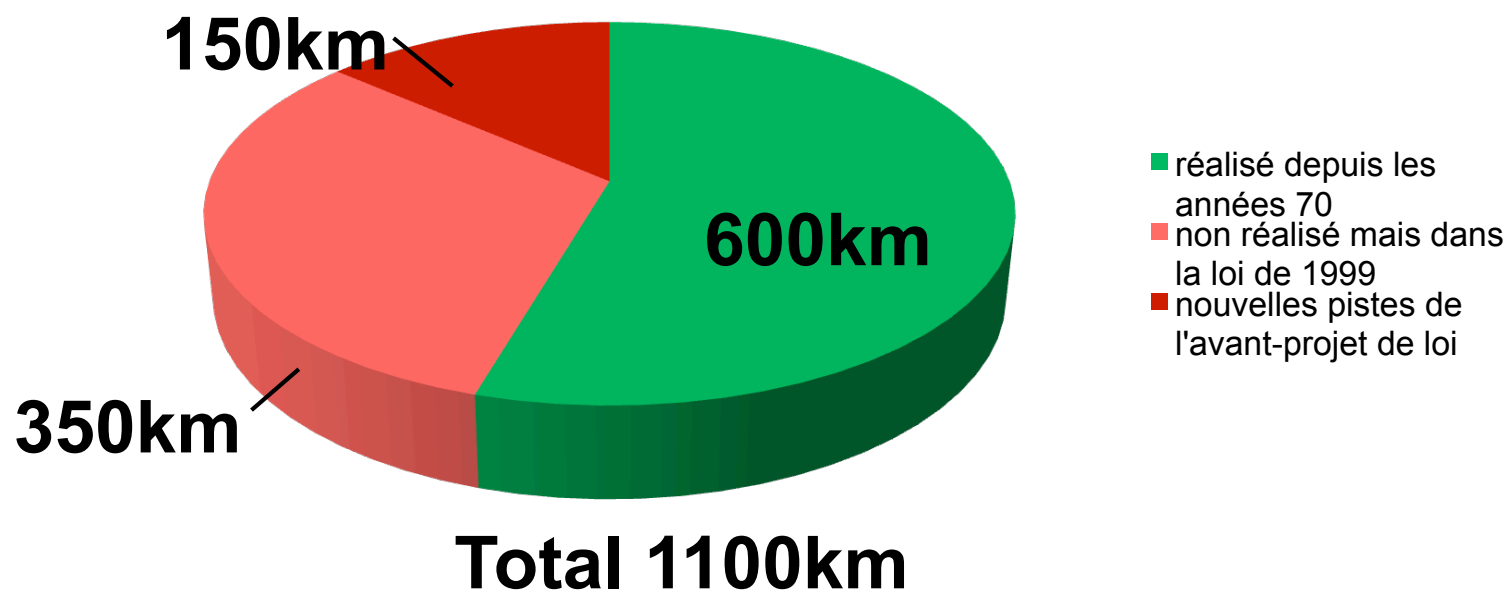
PC1 - PC6



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

Les nouveaux éléments: le réseau national de pistes cyclables futur



III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

Les nouveaux éléments :

... les travaux à réaliser sur l'assise-même de la piste, à l'exception des travaux de conservation et d'entretien, sont soumis à l'obtention d'une permission de voirie ...

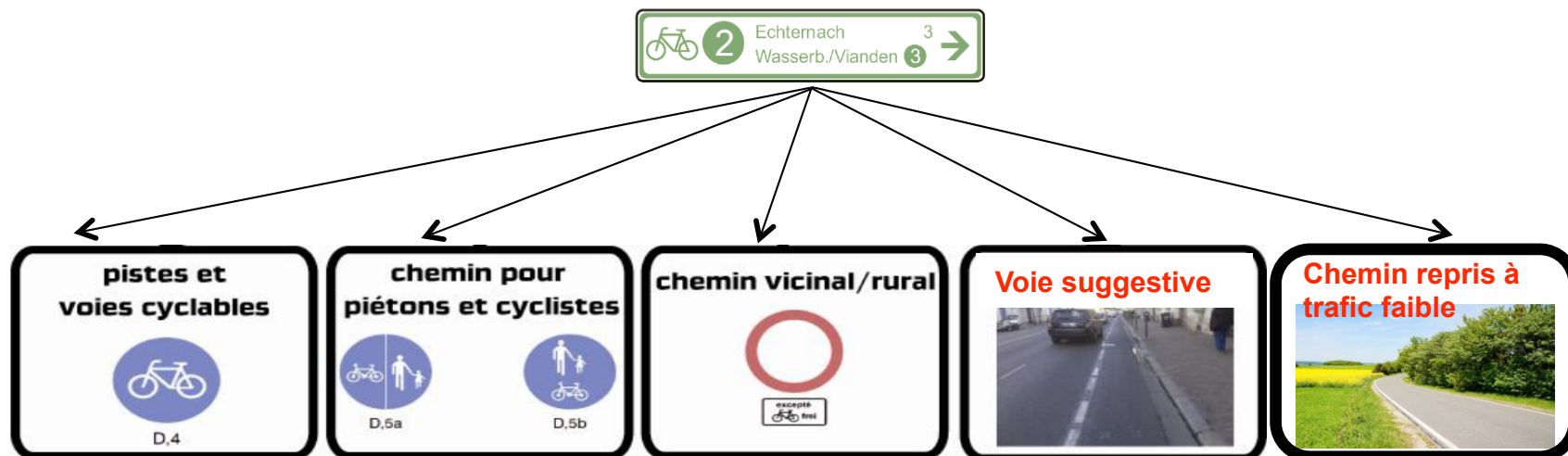


Principe de traitement égal entre
un chemin repris et une piste
cyclable

III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

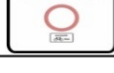
Les nouveaux éléments:

Terme générique: Piste cyclable



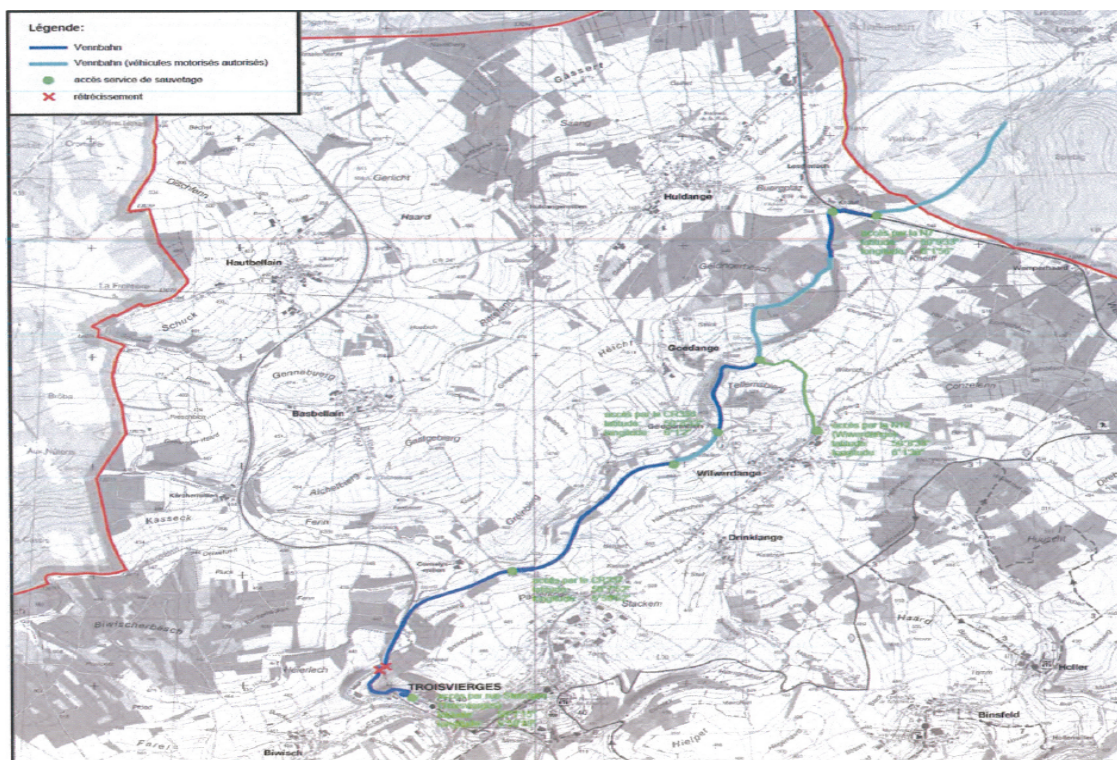
III Une nouvelle loi pour le réseau de pistes cyclables et la promotion de la mobilité douce

Les nouveaux éléments: Largeur des pistes cyclables

Catégorie de voie	Voie bidirectionnelle		Voie unidirectionnelle	
	HA	IA	HA	IA
	2,50 m	2,50 m	1,60 m	1,60 m
	2,50 m	3,00 m	1,60 m	2,00 m
	3,50 m	-	-	-
	3,50 m	3,50 m	-	-
	-	-		1,25 m (4,00 m pour la bande de circulation unidirectionnelle entière)

Pour (1) et (2) voie bidirectionnelle HA, les gabarits minima définis peuvent dans des cas exceptionnels motivés être dérogé. Toutefois les gabarits ne peuvent être inférieurs à 2,00 m.

IV. Les projets concrets: PC 21 Vennbahn



Pour
un développement
durable

7km au Grand-Duché

Itinéraire total de 125km
jusqu'à Aix-la-Chapelle

Côuts total pour la partie
luxembourgeoise:
2.000.000 €



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

IV. Les projets concrets: PC 21 Vennbahn

10016-2013.04.10-10



2011



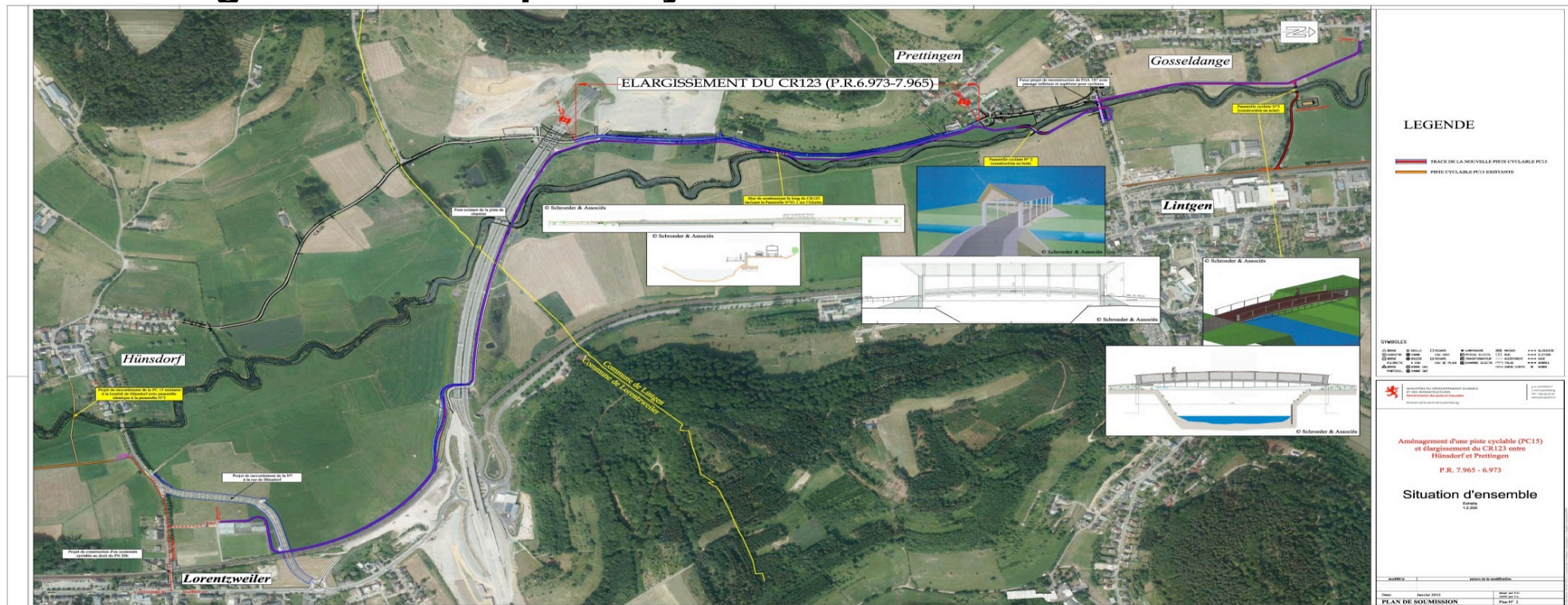
2013

IV. Les projets concrets: PC 15



10016-2013.04.10-10

Aménagement d'une piste cyclable PC15



IV. Les projets concrets: PC 1

10016-2013.04.10-10



Début des travaux: Septembre 2013

Fin des travaux: Octobre 2015

Coûts totaux: 2.500.000 € dont 700.000 € Etat

Pour
un développement
durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

IV. Les projets concrets: PC 14

10016-2013.04.10-10



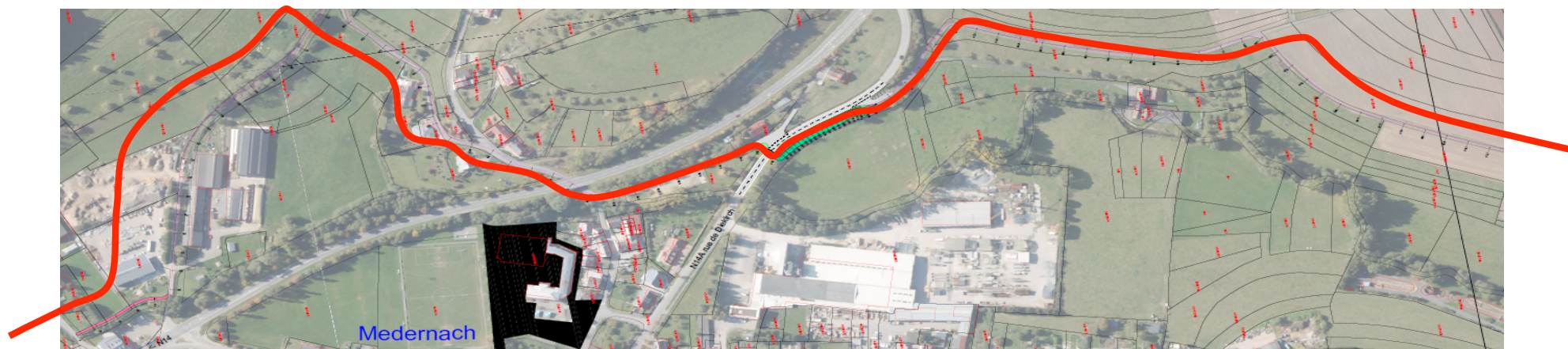
 Pour
un développement
durable

Permission de cours d'eau en cours
Année d'exécution prévue: 2014
Coûts: 1,300.000 €



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

IV. Les projets concrets: PC 5 entre Medernach et Ermsdorf



Permission de cours d'eau en cours
Année d'exécution prévue: 2014
Coûts: 500.000 €